

ID: 069-216900910-20220314-AR2022\_187-AR



Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022\_187

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVORS, QUARTIER DU CENTRE VILLE, DU 11 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022.

Le maire de Givors,

Vu le Code Rural et notamment l'article L211-27;

Vu la délibération n° DEL20220112 37 du 12 janvier 2022, relative au partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue d'une démarche de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune ;

Vu la délibération n° 20 du 25 mars 2021, relative au partenariat avec l'association : Sans croquettes fixes pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune ;

Vu l'arrêté n° AR2022\_041 en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à madame Pennetier-Claustre, conseillère municipale déléquée.

Vu la convention de partenariat en date du 28/01/2022 entre la Ville de Givors et la SPA de Lyon portant sur la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction ;

Considérant que le département du Rhône est indemne de rage ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Givors engendre des problèmes de salubrité publique, et qu'il y a ainsi lieu d'organiser une campagne de capture et de stérilisation des chats errants et non identifiés.

## **ARRÊTE**

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2 : La capture et le relâcher des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1er, seront réalisés par des capteurs bénévoles accrédités par la Ville de Givors et membres d'une association de protection animale, spécialisée dans la protection des chats.

Article 3: L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1er seront effectuées par des vétérinaires désignés par la Ville de Givors.

Article 4 : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux, définis à l'article 1er, en état de déchéance physiologique ou présentant une



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220314-AR2022\_187-AR

pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Article 5 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Ville de Givors.

Article 6 : Les opérations de capture des chats errants se dérouleront de la manière suivante :

• Désignation du quartier : Centre-Ville, dont le périmètre est délimité par :

La rue Puits Ollier – la rue de l'Egalité – la place Port du Bief – le quai Robichon Malgontier – le quai Georges Lévy – la rue Maximilien Robespierre – la rue Pierre Semard – la rue Vieille du Bourg – la rue Jean-Claude Piéroux – la montée de Montagny – l'allée du Souillat – la rue Saint Gérald

- Période de l'opération : du 11 avril 2022 au 13 mai 2022.
- Jours et horaires de la campagne de capture : Du lundi au vendredi :
  - De 12h00 à 19h00.

**Article 7** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 14 mars 2022,

Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Conseillère municipale déléguée à la protection animale

Affiché ou notifié le :	Envoyé en Préfecture le :	
	Affiché ou notifié le :	